

Réf.	2025	II	09
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025	24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE D'OBLIGATION DE RECOURIR A UNE DECLARATION PREALABLE EN CAS DE DIVISION FONCIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 115-3 et suivants, et R. 115-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013, modifié par la prise en compte des remarques du Préfet par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2014, modifié le 24 juin 2015 et le 28 septembre 2016, et révisé par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 soumettant à Déclaration Préalable toute division volontaire de propriétés foncières dans les zones naturelles N et A du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 29 janvier 2025, a conduit à une modification du zonage des zones naturelles (N) et agricoles (A), sur lequel s'est basée la délibération du 23 septembre 2014 susvisée,

Considérant la volonté de la commune de maintenir son caractère naturel et d'assurer la conservation et le renforcement des corridors écologiques traversant son territoire,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un outil de maîtrise foncière sur cette partie du territoire,

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre des zones disposant de l'obligation de recourir à une Déclaration Préalable en cas de division foncière pour l'adapter au zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé, et l'appliquer aux zones naturelles N et leurs déclinaisons, et aux zones agricoles A et leurs déclinaisons.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 12 mars 2025.

Mis en ligne le 02/04/2025 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

MODIFIE le périmètre d'obligation de recourir à une Déclaration Préalable en cas de division foncière afin qu'il corresponde aux zones naturelles N et leurs déclinaisons et aux zones agricoles A et leurs déclinaisons, du zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé le 29 janvier 2025, selon le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R. 115-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et sera tenue à disposition du public, d'une transmission à Mme la Préfète de l'Essonne, des mesures de publicités nécessaires (mention insérée dans un journal diffusé dans le département), et d'une transmission au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance compétents et au greffe des mêmes tribunaux.

DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique Mayeur

Mis en ligne le 02/04/2025 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250326-2025II09-DE